
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA RÉGLEMENTATION (DÉROGATION)
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
4 RUE DU PROFESSEUR EINSTEIN
LE 7 AVRIL 2025**

La Maire de la commune de Fresnes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L.113-2 ;

Vu le code de la route notamment son article R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 73-39 en date du 10 janvier 1973 Interdisant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes rue du Professeur Einstein ;

Vu la demande de la société MESSAGERIES ET TRANSPORTS DE L'ATLANTIQUE en date du 27 mars 2025 ;

Considérant, qu'il y a lieu d'accorder une dérogation à l'arrêté n° 73-39 pour permettre à la société MESSAGERIES ET TRANSPORTS DE L'ATLANTIQUE, de procéder à la livraison de bois, à l'aide d'un camion de tonnage supérieur à 3,5 tonnes, au droit du 4, rue du Professeur Einstein à Fresnes, et que pour des raisons de sécurité publique il est nécessaire de modifier la circulation et le stationnement en conséquence ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le 7 avril 2025, la société MESSAGERIES ET TRANSPORTS DE L'ATLANTIQUE, est autorisée à procéder à la livraison de bois, à l'aide d'un camion de tonnage supérieur à 3,5 tonnes , au droit du 4, rue du Professeur Einstein à Fresnes.

Article 2 : Le stationnement sera autorisé temporairement sur la chaussée le temps du déchargement du matériel à livrer, au droit de l'entrée du 4, rue du Professeur Einstein à Fresnes.

Article 3 : La société en charge des travaux assurera toute la signalisation et le balisage nécessaires y compris en pré signalisation de jour comme de nuit, toutes les dispositions visées à l'article précédent. L'arrêté municipal sera affiché sur les lieux au minimum 48 h avant le démarrage des travaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour la mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Commissaire divisionnaire de police de L'Haÿ-les-Roses,
- Monsieur le Capitaine des sapeurs pompiers,
- Madame la Cheffe d'Unité du poste de police de la ville de Fresnes,
- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Directeur général des services techniques de la Ville,
- Madame la Directrice du Pole Cadre de Vie,
- Monsieur le Directeur de la RATP,
- Monsieur le Directeur de la société PIZZORNO,
- Monsieur le Directeur de la société MESSAGERIES ET TRANSPORTS DE L'ATLANTIQUE 22 Route de la Montagne 44220 Coueron Cedex.
- Madame Guidez Catherine 4 rue du Professeur Einstein 94260 Fresnes.

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Fresnes, le 28 mars 2025

La Maire,

Marie CHAVANON